

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 JUIN 2025
DELIBERATION N°1

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le deux juin,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI (procuration à Mme BERRA)
M. ESKENAZI
M. LONGCHAMBON
M. TAYBI
Mme BOISMARTEL
M. STIERNON

Absent :

M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY
Direction des Ressources Humaines
NSL/YR/RL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUIN 2025

DELIBERATION N°1

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2025,

Vu la vacance d'emploi publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

CRÉE :

FILIERE ANIMATION
1 poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, sur la fonction de chargé(e) d'animation seniors

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois et grade correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

L'emploi créé, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L332.14, L332-8 2° et L332-9 et L332-10 du code précité.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
A. ABBA.



Le Président,
M. THORY.

